



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 12 - 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le PREMIER du mois de FEVRIER, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Messieurs BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Madames, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

Secrétaire de séance : Monsieur VALETTE Henri**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 24 - Votants : 25**Pouvoirs :** Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien**Absents/Excusés :** Mesdames TARTIERE Catherine, EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, MANSANA Jocelyne, MABRU Michelle, Messieurs PERRON Jacques, CHANIER Jean-Luc, CONSTANTIN François, AURIACOMBE Stéphane, PERRON Roland,**Délégués suppléants assistant au conseil :** Madame PANCRACIO Amélie, Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

OBJET : Fonds de concours St Pierre Colamine – Mise en conformité garage communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération de la Commune de SAINT-PIERRE COLAMINE en date du 22 Décembre 2020 sollicitant un Fonds de concours d'un montant de 3 872 € pour la mise en conformité du garage communal ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-PIERRE COLAMINE ne dispose pas actuellement d'un local permettant aux employés communaux de se restaurer et de se laver, et ne respecte donc pas les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Afin de se mettre en conformité vis-à-vis du CHSCT, la commune envisage l'acquisition d'un algéco qu'elle installera à l'intérieur du garage communal.

Cet algéco, équipé de sanitaires et d'une cuisine, respectera les règles d'hygiène et de salubrité. Il permettra d'assurer la propreté individuelle des agents techniques, suite à leurs interventions dans des milieux sales (station d'épuration, fauchage...) et durant leur pose méridienne de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène. Le montant Hors Taxes du projet s'élève à 7 744 €.

La commune a pris une délibération en date du 22 Décembre 2020 pour solliciter une participation de son enveloppe non utilisée.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-PIERRE COLAMINE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 72 022 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 3 872 € à la commune de SAINT-PIERRE COLAMINE pour la mise en conformité du garage communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 3 872 € à la commune de SAINT-PIERRE COLAMINE pour la mise en conformité du garage communal ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

